

## Au conseil d'administration et à la direction de La Banque Toronto-Dominion (la «Banque»)

### Notre responsabilité

Nous avons planifié et effectué notre mission de certification limitée conformément aux normes internationales suivantes publiées par la Fédération internationale des comptables :

- ▶ Norme internationale relative aux missions de certification («ISAE») 3000, *Assurance Engagements other than Audits or Reviews of Historical Financial Information* (norme internationale visant les missions autres que les audits d'informations financières historiques) (collectivement, l'ISAE 3000),
- ▶ ISAE 3410, *Assurance Engagements on Greenhouse Gas Statements* (missions de certification des bilans des gaz à effet de serre) (collectivement, l'ISAE 3410).

### Étendue de notre mission

Nous avons effectué les activités de certification suivantes :

- ▶ **Élément considéré 1** : Une mission visant à fournir une assurance limitée sur certains indicateurs de performance des activités de la Banque au Canada et aux États-Unis présentés dans le rapport sur les responsabilités 2014 de la Banque (le «rapport») pour l'exercice clos le 31 octobre 2014. Comme convenu avec la direction, notre mission a porté sur les indicateurs de performance suivants :
  - papier acheté;
  - matière recyclée contenue dans le papier acheté.

- ▶ **Élément considéré 2** : Une mission visant à fournir une assurance limitée sur le tableau des activités neutres en carbone (le «tableau») de la Banque au Canada et aux États-Unis pour l'exercice clos le 31 octobre 2014.
- ▶ **Élément considéré 3** : Une mission visant à fournir une assurance limitée sur les émissions de gaz à effet de serre des champs d'application 1, 2 et 3 pour les activités au Canada et aux États-Unis présentées dans le tableau et le rapport pour l'exercice clos le 31 octobre 2014.

Les activités liées aux éléments considérés 1 et 2 ont été effectuées conformément à l'ISAE 3000. Les activités liées à l'élément considéré 3 ont été effectuées conformément à l'ISAE 3410.

#### Éléments considérés et critères

- ▶ **Éléments considérés 1** : Les éléments considérés se composent de certains indicateurs environnementaux de performance définis par la direction et dans les Lignes directrices G3.1 du Global Reporting Initiative («GRI»).

Les critères utilisés pour évaluer cet élément considéré comprennent les recommandations pertinentes des Lignes directrices G3.1 du GRI, y compris le Supplément pour le secteur des services financiers, de même que des critères élaborés en interne.

- ▶ **Éléments considérés 2 et 3** : Les éléments considérés se composent du tableau et des émissions de gaz à effet de serre des champs d'application 1, 2 et 3 des activités de la Banque au Canada et aux États-Unis. Les émissions de gaz à effet de serre de la Banque ont été établies et calculées conformément au *Greenhouse Gas Protocol Corporate Accounting and Reporting Standard* («Protocole des GES»).

Les critères utilisés pour évaluer les deux éléments considérés sont les recommandations pertinentes du Protocole des GES.

#### Responsabilités de la direction de La Banque Toronto-Dominion

Le rapport et le tableau ont été préparés par la direction de la Banque, qui est responsable de la collecte et de la préparation des éléments considérés ainsi que des critères utilisés pour déterminer le caractère approprié de l'information aux fins de communication dans le rapport et le tableau. La direction est en outre responsable de la bonne tenue des dossiers et de l'application appropriée des contrôles internes adéquats

conçus pour soutenir le processus de présentation de l'information. Il n'existe actuellement aucune exigence prescrite par des textes légaux ou réglementaires à l'égard de la préparation, de la publication et de la vérification des rapports sur la responsabilité de l'entreprise ou d'un tableau sur les activités neutres en carbone.

### **Niveau d'assurance**

Nos procédures ont été conçues pour obtenir un niveau d'assurance limité sur lequel fonder nos conclusions. Les procédures mises en œuvre ne fournissent pas tous les éléments probants qui seraient requis dans le cadre d'une mission visant un niveau d'assurance raisonnable et, par conséquent, nous ne fournissons pas un niveau d'assurance raisonnable. Même si nous avons pris en compte l'efficacité des contrôles internes exercés par la direction pour établir la nature et l'étendue de nos procédures, notre mission de certification ne visait pas à fournir une assurance sur les contrôles internes et, par conséquent, nous ne formulons pas de conclusions à cet égard.

### **Travaux effectués**

Afin de formuler une conclusion sur les éléments considérés ci-dessus, nous avons tenu compte des aspects suivants :

#### **Exhaustivité**

- ▶ La Banque a-t-elle donné une image fidèle des éléments considérés compte tenu des périmètres organisationnel et opérationnel et de la période définie dans le rapport et le tableau?
- ▶ La Banque a-t-elle recueilli avec précision les données relatives aux éléments considérés auprès de toutes les entités importantes dans son périmètre défini?
- ▶ La Banque a-t-elle recueilli les données relatives aux éléments considérés à partir de toutes les données pertinentes de niveau opérationnel?

#### **Exactitude**

- ▶ Les éléments considérés sont-ils exacts et suffisamment détaillés pour permettre aux parties intéressées d'évaluer la performance de la Banque?

Les procédures que nous avons mises en œuvre pour arriver à nos conclusions ont compris, sans s'y limiter :

- ▶ des entretiens avec certains membres du personnel choisis, pour comprendre les principaux aspects de responsabilité relativement aux données et aux processus pour la collecte de données et la présentation fidèle de l'élément considéré;
- ▶ le cas échéant, des tests de cheminement sur les systèmes et les processus pour le regroupement et la présentation des données;
- ▶ des demandes d'informations auprès de la direction sur les hypothèses clés et sur les éléments probants à l'appui des hypothèses;
- ▶ la validation par sondage de l'exactitude des calculs effectués, principalement à l'aide de demandes d'informations et de procédures analytiques;
- ▶ la validation par l'observation que les données et les déclarations ont été correctement transcrites dans le rapport et le tableau à partir des systèmes de l'entreprise ou des éléments probants.

#### **Limitations de nos travaux**

Nos procédures ne visaient pas à formuler des conclusions sur :

- ▶ l'exhaustivité ou l'exactitude des groupes de données ou d'informations relatifs à des secteurs autres que ceux des éléments considérés;
- ▶ l'information présentée par la Banque ailleurs que dans son rapport et son tableau, p. ex. l'information sur son site Web;
- ▶ les énoncés prospectifs de la direction;
- ▶ les comparaisons avec des données historiques faites par la Banque;
- ▶ le caractère approprié des définitions pour les critères élaborés en interne;
- ▶ la conformité du rapport aux exigences des Lignes directrices G3.1 du GRI autres que celles qui s'appliquent à l'étendue de nos travaux, tel qu'il est indiqué ci-dessus, ou à un niveau particulier d'application;

- ▶ le caractère approprié, suffisant et exhaustif des critères élaborés en interne pour convertir les tonnes de papier en hectares de forêt à conserver et le caractère approprié d'utiliser la conservation de la forêt comme «compensation» à la consommation de papier;
- ▶ le fait que Conservation de la nature Canada ou The Nature Conservancy se soient acquittés ou non de leurs obligations en vertu de l'entente avec la Banque de participer à protéger une superficie de forêt convenue.

De plus, les données sur l'environnement et l'utilisation de l'énergie comportent des limitations inhérentes, compte tenu de leur nature et des méthodes utilisées pour les établir. La sélection de techniques de mesure différentes mais acceptables peut aboutir à des mesures sensiblement différentes. La précision des différentes techniques de mesure peut également varier.

### **Nos conclusions**

Sous réserve des limitations de l'étendue de nos travaux mentionnées ci-dessus et d'après les résultats de nos travaux décrits dans ce rapport, nous concluons que nous n'avons rien relevé qui nous porte à croire que les cinq éléments considérés ne présentent pas, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle, conformément aux Lignes directrices G.3.1 du GRI, au Protocole des GES et aux critères établis en interne.

Le 24 avril 2015  
Toronto, Canada

*Ernst + Young s.r.l. / S.E.N.C.R.L.*

Comptables agréés  
Experts-comptables autorisés